



COMPTE RENDU du 07 avril 2026

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2026, le 07 avril à 19 heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis au salon d'honneur de la Mairie de Sermaize-les-Bains, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : /

Nombre de votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Alain PAUPHILET, Odile FABISIAK, Sébastien VERMAUX, Corinne PEIGNOT, Ange MARTELEUR, Marie HECQUET, Vincent HORNUEL, Brigitte POTAUFEUX, Maxime CAR, Régine KUZMA, Thierry VINCENOT, Anne SIMON, Thierry LOGETTE, Saïd YACOUBI, Nadine COCHON, Laurent GRAFTIAUX, Rachel COT, Pierre-Marie DELABORDE

ABSENTS EXCUSÉS : /

ABSENTS : Madame Laurence FRANCOIS

POUVOIR : /

Madame Marie HECQUET a été nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu du 27 mars 2026

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°08/2026 : Fixation des indemnités de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que la commune compte une population totale de 1766 habitants au 1^{er} janvier 2026, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

	Strate démographique	Taux maximal (% indice)	Indemnité brute mensuelle
Maire	De 1000 à 3499 hab	55,7	2 289,56 €
Adjoints	De 1000 à 3499 hab	21,38	878,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mesdames Nadine COCHON et Rachel COT, Messieurs Saïd YACOUBI et Laurent GRAFTIAUX), décide de :

- **FIXER** à compter du 13 avril 2026, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes aux pourcentages suivants du montant de référence.
 - Maire : M. PAUPHILET Alain : 100 % soit 2 289,56 €
 - 1^{er} adjoint : Mme FABISIAK Odile : 100 % soit 878,83 €
 - 2^{ème} adjoint : M. VERMAUX Sébastien : 100 % soit 878,83 €
 - 3^{ème} adjoint : Mme PEIGNOT Corinne : 100 % soit 878,83€
 - 4^{ème} adjoint : M. MARTELEUR Ange : 100 % soit 878,83 €
 - 5^{ème} adjoint : Mme HECQUET Marie : 100 % soit 878,83 €

- **PROCEDER** automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Délibération n°09/2026 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DELEGUER** au maire les attributions suivantes :
 - a) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
 - b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 €
 - c) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - d) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - e) accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges
 - f) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (négociation plus directe des montants)
 - g) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - h) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et limité au secteur défini dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, que la commune en soit titulaire ou délégataire
 - i) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Pour ce faire, le maire est autorisé à choisir un avocat
 - j) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €
 - k) exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux et limité au secteur défini dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, que la commune en soit titulaire ou délégataire

- l) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- m) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Délibération n°10/2026 : Commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ;

Considérant l'utilité de former plusieurs commissions pour le suivi des affaires communales ;

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres ;

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Les commissions sont passées en revue et certaines commissions sont délaissées.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX signale aux élus de la majorité, compte tenu de l'absence de candidat à la commission administration générale présidée par Monsieur le Maire, qu'il est indispensable de s'impliquer dans les diverses commissions, qu'il s'agit d'un préalable aux décisions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire liste l'ensemble des commissions et explique leur fonction.

Au vu de l'absence de candidat pour la commission administration générale, cette commission est supprimée.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de

- **FORMER** les commissions suivantes sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres ;
- **NOMMER** comme membres les conseillers suivants :

Commission des ressources humaines :

- * Vice-Présidente : Odile FABISIAK
- * Rachel COT
- * Anne SIMON
- * Pierre-Marie DELABORDE
- * Brigitte POTAUFEUX
- * Marie HECQUET
- * Saïd YACOUBI
- * Nadine COCHON

Commission cadre de vie :

- * Vice-Président : Sébastien VERMAUX
- * Vincent HORNUEL
- * Thierry LOGETTE
- * Ange MARTELEUR
- * Alain PAUPHILET
- * Thierry VINCENOT

Commission Communication :

- * Vice-Présidente : Corinne PEIGNOT
- * Brigitte POTAUFEUX
- * Maxime CAR
- * Régine KUZMA
- * Odile FABISIAK
- * Marie HECQUET
- * Anne SIMON

Commission des fêtes, sports, culture, manifestations :

- * Vice-Présidente : Corinne PEIGNOT
- * Thierry VINCENOT
- * Maxime CAR
- * Brigitte POTAUFEUX
- * Régine KUZMA
- * Anne SIMON

Commission voirie - propriétés bâties-non bâties – bois – chemins – travaux :

- * Vice-Président : Ange MARTELEUR
- * Sébastien VERMAUX
- * Alain PAUPHILET
- * Vincent HORNUEL

Commission des finances :

- * Vice-présidente : Marie HECQUET
- * Saïd YACOUBI
- * Corinne PEIGNOT
- * Nadine COCHON
- * Pierre-Marie DELABORDE
- * Odile FABISIAK
- * Sébastien VERMAUX

Commission citoyenneté – monde associatif :

- * Vice-Présidente : Brigitte POTAUFEUX
- * Corinne PEIGNOT
- * Thierry VINCENOT
- * Régine KUZMA

Commission développement économique, commerces et industries :

- * Vice-Président : Thierry VINCENOT
- * Rachel COT
- * Thierry LOGETTE
- * Vincent HORNUEL
- * Alain PAUPHILET

Délibération n°11/2026 : Commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants ;

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste a été déposée

Titulaires

Sébastien VERMAUX
Saïd YACOUBI
Pierre Maire DELABORDE

Suppléants

Ange MARTELEUR
Nadine COCHON
Rachel COT

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont été proclamés élus titulaires :

Sébastien VERMAUX, Saïd YACOUBI, Pierre-Marie DELABORDE

Ont été proclamés élus suppléants : Ange MARTELEUR, Nadine COCHON, Rachel COT

Délibération n°12/2026 : Commission communale des Impôts directs

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de proposer des commissaires pour la commission communale des impôts directs à la Direction Départementale des Finances Publiques qui en fixera la composition définitive.

Il rappelle que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **PROPOSER** les noms suivants pour la commission communale des impôts directs :

Titulaires	Suppléants
BOULANGEOT Alain	LOUPMONT Bruno
COUCHOT Denis	GALEB Cécilia
DAVIGNON Cédric	GIGNAT Véronique
LORENTZ Christine	JAM Marion
DESZCZ Frédéric	ANTOINE Anne-Sophie
PERARD Marilyne	KROGH Raymond
GOUTEROUX Davy	LOMBARD Eddy
GRAFTIAUX Sébastien	ANDRE Blandine
HAUPAIX Alexia	NARAT Régis
PARFAIT Peggy	ODINOT Gabriel
MABILLON Xavier	PERARD Kevin
GAYOT Patrick	RENAUT Stéphane

Commission de contrôle

Monsieur le Maire explique que la loi n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription *sur les listes électorales* a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a créé un **Répertoire Electoral Unique** et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) qui les centralisera. Les listes électorales seront établies par commune et non plus par bureau de vote.

Autres évolutions :

1. L'inscription des citoyens sur les listes électorales pourra se faire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant chaque scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le scrutin.

2. La commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Composition de la Commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants et où 3 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal : **5 membres**

- 3 sièges à la liste ayant obtenu la majorité
- 2 sièges aux autres listes à raison d'un siège chacune

Les membres de la Commission de Contrôle sont nommés pour trois années par le Préfet. Le Maire est chargé de transmettre la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière de d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger à cette commission.

Il convient donc d'identifier les membres du Conseil Municipal qui seront destinés à siéger à la Commission de Contrôle

Après consultation, les membres du Conseil Municipal prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle sont :

- Brigitte POTAUFEUX
- Maxime CAR
- Thierry VINCENOT
- Saïd YACOUBI
- Pierre-Marie DELABORDE

Délibération n°13/2026 : Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) – Elections des délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles L 2121-29 et L2111-7 ;

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune avec une population comprise entre 1001 et 3500 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret à trois tours les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est comprise entre 1001 et 3500 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégués titulaires car ayant obtenu la majorité absolue :

- * Ange MARTELEUR
- * Sébastien VERMAUX

Comme délégués suppléants car ayant obtenu la majorité absolue,

- * Alain PAUPHILET
- * Thierry LOGETTE

Délibération n°14/2026 : Délégués divers

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire des délégués pour représenter la commune au sein d'assemblées délibérantes et de comités divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **ELIR** en qualité de délégué du Conseil Municipal pour le représenter :

- ❖ Centre National d'Action Sociale : 1 élu : Brigitte POTAUFEUX
- ❖ Conseil d'administration du collège : 2 élus : Titulaire : Rachel COT / Suppléant : Marie HECQUET
- ❖ Correspondant défense : 1 élu : Ange MARTELEUR
- ❖ Correspondant sécurité routière : Sébastien VERMAUX
- ❖ Communes forestières : 2 élus : Titulaire : Ange MARTELEUR / Suppléant : Vincent HORNUEL

❖ **Syndicat dont la compétence relève de l'intercommunalité**

Monsieur le Maire explique que la compétence gémapi relève de l'intercommunalité. A ce titre, la 4CVS adhère au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la Région du Perthois.

Il convient de proposer deux délégués communautaires pour y siéger : Ange MARTELEUR et Corinne PEIGNOT

Délibération n°15/2026 : Fixation du nombre et désignation des délégués auprès du CCAS

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public à part entière avec un budget propre. Cet établissement est géré par un Conseil d'Administration composé par moitié d'élus et de l'autre d'administrés. Au maximum, 16 membres + le Président peuvent siéger.

Le Maire en est le président de droit. Il revient à l'Assemblée Communale de fixer le nombre de sièges au Conseil d'Administration et de désigner les élus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-8 à R123-12,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le nombre de sièges du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 10 sièges ;
- **PROCEDER** à l'élection des délégués communaux au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **Ont été proclamés élus :**

Mesdames Marie HECQUET, Régine KUZMA, Brigitte POTAUFEUX

Messieurs Thierry LOGETTE, Thierry VINCENOT

Délibération n°16/2026 : Convention relative au calcul d'aides au retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de la Marne

Monsieur le Maire rappelle le cas de l'agent communal licencié pour inaptitude totale à toutes fonctions et explique la demande de cette personne à percevoir l'allocation chômage payée par la commune.

Afin de gérer ce dossier de cet ex-agent, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de ses missions optionnelles, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne, propose aux collectivités et aux établissements publics affiliés, une assistance technique en matière d'assurance chômage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FAIRE APPEL** au Centre de gestion de la Marne pour bénéficier de ses services ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au calcul des allocations chômage ;
- **S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires au budget ville.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et régler cette prestation de service au Centre de gestion.

Délibération n°17/2026 : Eclairage public

Monsieur le Maire annonce sa volonté de remettre l'éclairage public en nocturne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** un éclairage public de manière continue en nocturne.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Communications et questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture des cartes de remerciement reçues par les familles touchées par un deuil pour laquelle la Commune a présenté ses condoléances.
- Drapeaux : Madame Rachel COT interroge sur l'absence de drapeau européen et la vétusté du drapeau français à la mairie.

Monsieur le Maire répond que de nouveaux drapeaux sont commandés.

- Incivilités : Monsieur Laurent GRAFTIAUX demande si des caméras sont déjà installées car des dégradations ont encore eu lieu à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond qu'aucune caméra n'est installée à ce jour, qu'actuellement le réseau est en cours de finalisation.

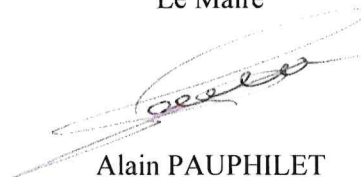
Madame Anne SIMON demande où seront localisées les caméras

Monsieur Saïd YACOUBI explique que chaque entrée de ville sera dotée d'une caméra et liste les autres caméras. Au total 21 caméras quadrilleront le territoire de la commune.

Madame Brigitte POTAUFEUX regrette le traitement des statues sur la place Léon Bourgeois. Elle déclare avoir vu des enfants grimper sur les statues et demande une réflexion autour des kiosques qui selon elle, ne sont pas adaptées à la préservation des statues. Elle souhaite la fermeture complète des kiosques pour empêcher toute intrusion sur les statues.

Fin de la séance : 19h50

Le Maire



Alain PAUPHILET

